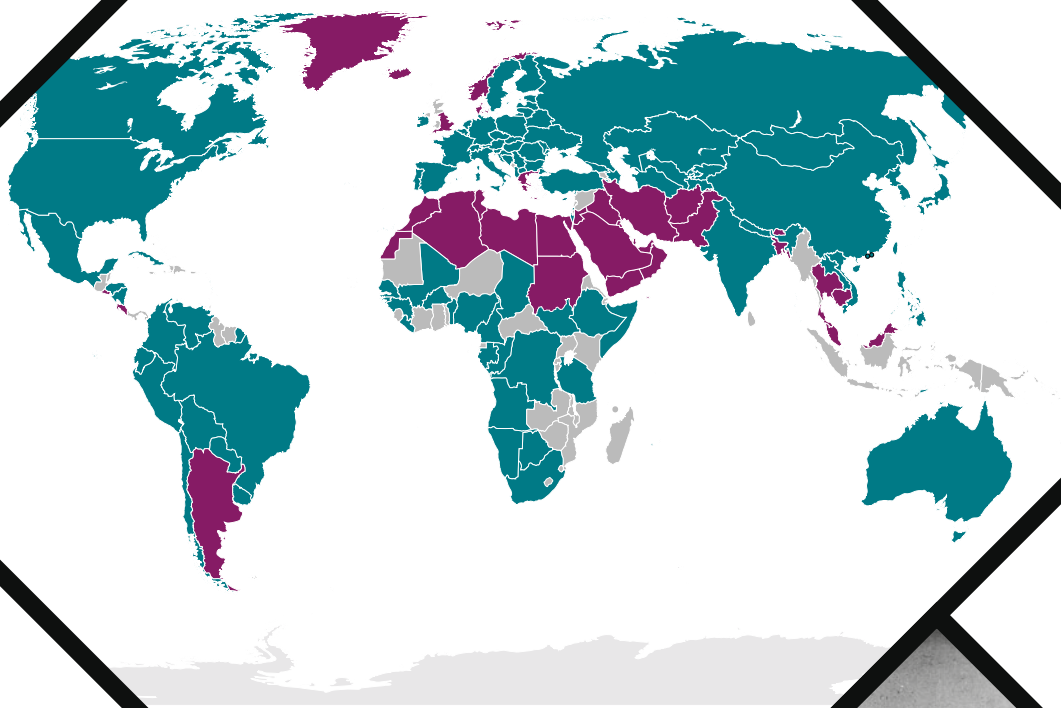


La laïcité, principe universel ?

> Carte de la
laïcité dans
le monde,
2014



L'Alsace et la Moselle, des excep- tions françaises

Le principe de séparation des Églises et de l'État ne s'applique pas en Alsace et en Moselle : y subsiste le Concordat de Napoléon. Cette exception résulte de l'annexion de cette région par l'Allemagne entre 1870 et 1918, c'est-à-dire au moment où la loi de 1905 est adoptée en France. Ces prêtres se rendent sur la tombe du soldat inconnu ainsi qu'à l'Élysée pour défendre leur rattachement à l'État français.

> Prêtres alsaciens à l'Élysée, juin 1922

Agence Bof BnF, Exemple et Photographie

- État sans religion d'État
- Religion d'État
- Ambigu ou sans donnée

Aux États-Unis

Le premier amendement de la constitution américaine (1791) garantit la séparation des Églises et de l'État fédéral. Il précise en outre que « le Congrès n'adoptera aucune loi concernant un établissement religieux ou prohibant le libre exercice de la religion. » Mais Thomas Jefferson, troisième président des États-Unis, ajoute : « (...) tous les hommes sont créés égaux ; ils sont dotés par le Créateur de certains droits inaliénables. »

> Adolphe Maurin, *Les Présidents des États-Unis, dédié à leur ami le Général Lafayette*, 1824



La laïcité est en contradiction avec l'existence d'une religion d'État. Depuis la Révolution et après bien des conflits, la laïcité s'est imposée en France par la loi. La plupart des régimes démocratiques se sont adaptés à l'évolution de la société et la référence de l'État au religieux s'y est progressivement effacée, ou est devenue symbolique (Royaume-Uni).

En Turquie

C'est en 1927 qu'est aboli l'article mentionnant que la religion de l'État est l'islam. Toutefois l'État turc organise et contrôle la communauté des croyants. L'objectif des fondateurs de la République turque était d'éviter que la religion ne s'érige en contre-pouvoir.

> Mustafa Kemal dans une école, 1930

La laïcité, ennemie des religions ?

La séparation des Églises et de l'État

Cette loi est l'aboutissement du processus démocratique de la République française visant à réduire l'influence de l'Église catholique sur le pouvoir et la société. Protestants et juifs acceptent alors sans heurts cette séparation, se félicitant d'être traités sur un pied d'égalité avec les catholiques. L'Église se réconcilie avec la République à la suite de l'union nationale qui s'est créée lors de la Première Guerre mondiale. Cette loi abolit l'accord qui avait été conclu entre Napoléon I^{er} et le pape (Concordat de 1801).

› *Loi de séparation des Églises et de l'État*,
p. 1, 1905

Loi
concernant la
Séparation des Églises et de l'État.

Le Sénat et la Chambre des Députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :
Titre premier. — Principes.
Article premier.

La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

ART. 2.

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 1906, la promulgation de la présente loi, seront supprimés des budgets de l'État, des départements et des communes les dépenses relatives à l'exercice des cultes, à l'entretien des services d'aumônerie, à l'entretien des cultes dans les collèges, écoles

L'État garant de la liberté de culte

4 700 policiers et gendarmes ont été déployés devant les lieux de culte après l'attentat de l'Hyper Cacher et de nombreux actes anti-musulmans.

› *Présence des forces de police devant la Grande Mosquée de Paris*,
9 janvier 2015



La France est une démocratie laïque depuis décembre 1905. Comme le disait Victor Hugo : « Je veux l'Église chez elle, et l'État chez lui. » L'État laïque garantit la liberté de penser et la liberté des cultes dans le respect des lois, veillant à la cohabitation harmonieuse de ceux qui croient quelle que soit leur croyance et de ceux qui ne croient pas. N'étant soumis à aucune religion, arbitre impartial, l'État ne se mêle pas des affaires internes des religions.

Quand le roi tenait son pouvoir de Dieu

Pendant des siècles, la France a été un royaume fondé sur la religion catholique qui tisse le lien social entre les sujets. Le roi, sacré, tient son pouvoir de Dieu, contrairement à l'empereur qui le tient du pape. Avec la Révolution française, le pouvoir émane de la volonté du peuple.

› *Sacre de Charles VI à Reims en 1380*, *Grandes Chroniques de France*, enluminées par Jean Fouquet, vers 1455-1460

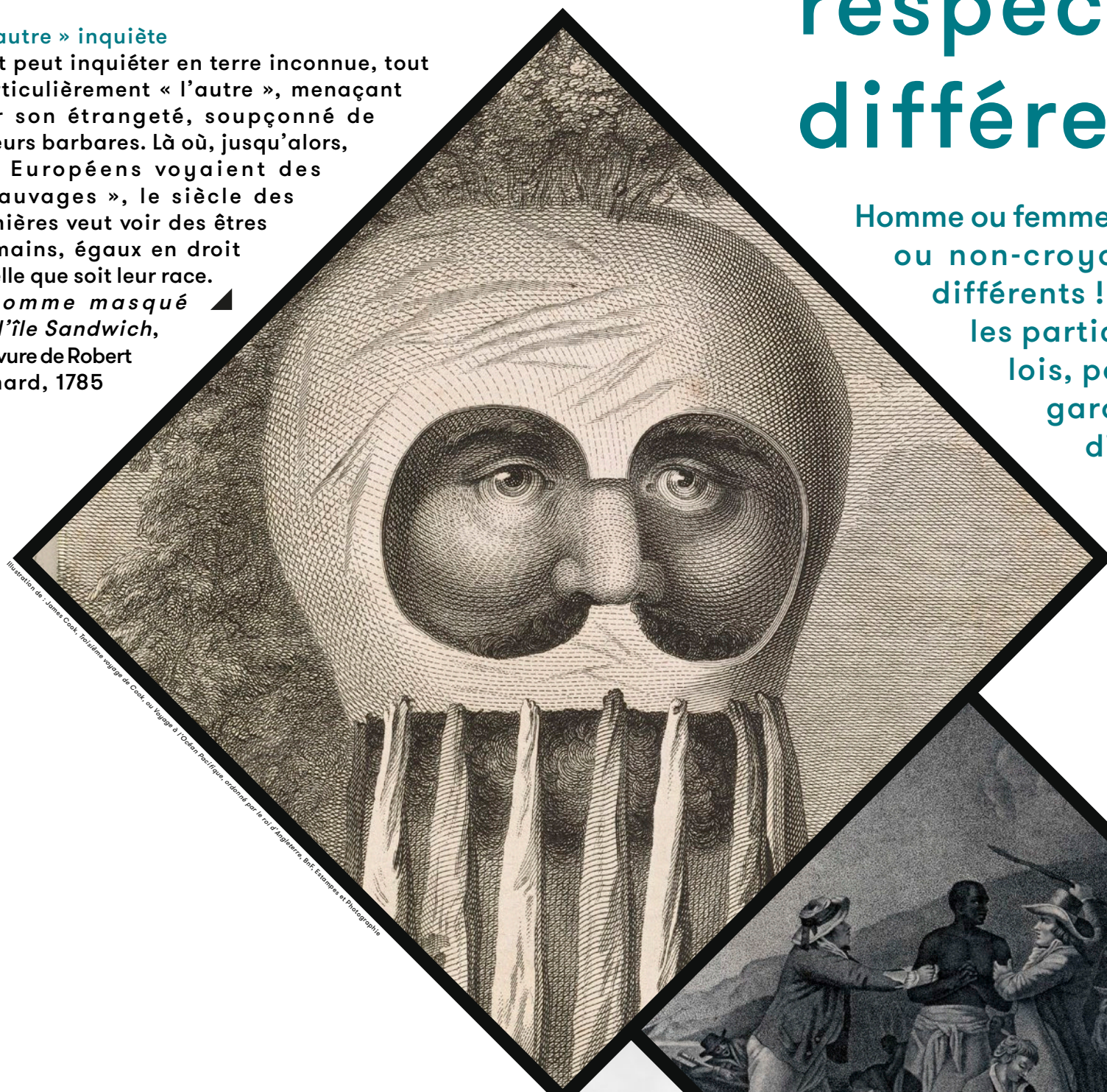


Jusqu'où respecter les différences ?

« L'autre » inquiète

Tout peut inquiéter en terre inconnue, tout particulièrement « l'autre », menaçant par son étrangeté, soupçonné de mœurs barbares. Là où, jusqu'alors, les Européens voyaient des « sauvages », le siècle des Lumières veut voir des êtres humains, égaux en droit quelle que soit leur race.

› *Homme masqué de l'île Sandwich*, gravure de Robert Bénard, 1785



Homme ou femme, enfant ou adulte, croyant ou non-croyant, nous sommes tous différents ! Mais jusqu'où respecter les particularités de chacun ? Les lois, par exemple celle de 1905, garantissent le respect des différences. Mais elles définissent aussi des règles communes qui doivent permettre aux individus de vivre ensemble.

État et culte

La loi de 1905 fait obligation aux communes de garantir la liberté d'exercice des cultes sur leur territoire. La Grande Mosquée de Paris a été ouverte en 1926 avec l'aide exceptionnelle de l'État pour marquer la reconnaissance de la nation aux soldats de confession musulmane, engagés dans la Première Guerre mondiale.

› Pose de la première pierre de la Grande Mosquée de Paris, 1922



Autres temps, autres mœurs ?

► Polygamie, excisions, mariages forcés, travail des enfants, esclavage... Des comportements admis dans certaines sociétés ou en France à certaines époques sont interdits en vertu de la priorité donnée aux droits de l'homme, à l'égalité entre hommes et femmes, aux droits de l'enfant.

› *Traite des nègres*, d'après la peinture de G. Morland, gravure de la citoyenne Rollet, 1794



Peut-on tout tolérer ?

Tolérer c'est admettre chez l'autre une manière de penser ou d'agir différente de la sienne. C'est, par exemple, respecter la liberté d'autrui en matière de religion ou d'opinions politiques. Mais peut-on tout tolérer ?

Voltaire : pas de tolérance pour les intolérants

« Si vous voulez qu'on tolère ici votre doctrine, commencez par n'être ni intolérants, ni intolérables »

Traité sur la tolérance, 1763

› Pierre-Michel Alix, *Portrait de Voltaire, Dédié à Belle et Bonne Fille adoptive de Voltaire*, 1791

Toutes les idées peuvent-elles être affichées ?

La liberté d'expression est une valeur consacrée par des textes internationaux (Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948) ou inscrite dans un cadre législatif (Premier amendement la constitution des États-Unis, adopté dès 1791). Ainsi l'apologie du nazisme ou des théories racistes est interdite en France. De même certains symboles, en raison de leur histoire, font débat lorsqu'ils sont brandis en public, et peuvent être interdits. En 2015, à la suite de violentes émeutes, le drapeau confédéré, indissociable selon certains du passé esclavagiste du sud des États-Unis, a été interdit sur les bâtiments officiels de ce pays.

› *Manifestation devant le capitol (State House) de l'État de Caroline du Sud, à Columbia, USA : présence du drapeau des États confédérés du sud.*

Tolérance et humanisme

Les notions de liberté et de tolérance s'enracinent profondément dans la pensée humaniste qui se développe en Europe à la Renaissance.

› Albrecht Dürer, *Érasme de Rotterdam*, 1526

Défense de la liberté religieuse

L'affaire Calas (1761-1762) est un fait divers qui éclate sur fond de conflit religieux entre protestants et catholiques. Jean Calas, protestant, est soupçonné d'avoir assassiné son fils, qui voulait se convertir au catholicisme. Il est condamné. Voltaire s'engage à obtenir la révision du procès en publiant, en 1763, son *Traité sur la tolérance*.

› Jean-Baptiste Delafosse, *La Malheureuse Famille Calas*, d'après un dessin de Louis Carrogis, dit Carmontelle, 1765

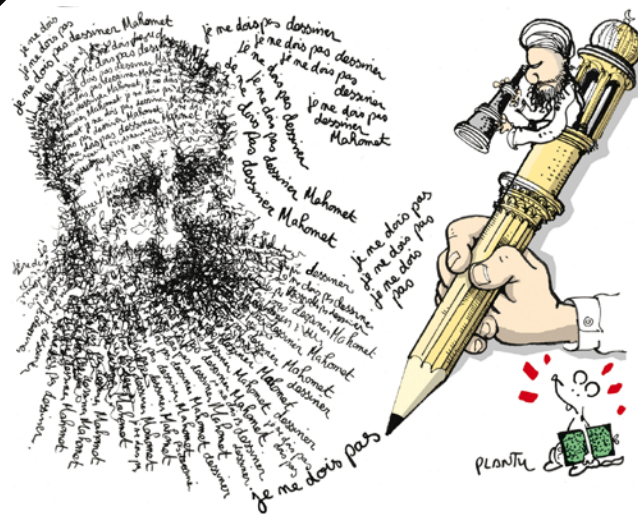
Rire de tout ?

Peut-on rire du physique des gens, du malheur des autres, des pauvres, des riches, des vieux, des jeunes, des politiques, des blondes, de soi-même, de Dieu... ? Certains rires peuvent être dégradants si on se moque d'autrui pour l'offenser ou l'humilier. Tout dépend du contexte mais aussi de l'intention. Ce n'est pas parce qu'on traite un sujet à travers l'humour qu'on est méprisant ou insultant.

Rire du roi

Philippe IV le Bel, roi de France de 1285 à 1314, est ici caricaturé sous la forme d'un âne méchant et pervers dont les six lettres du nom, Fauvel, sont les initiales de six vices : Flatterie, Avarice, Vilenie, Variété (Velléité), Envie, Lâcheté. Des scandales privés ou politiques ont fait de lui un roi indécis, cible de la caricature.

› Maître de Fauvel, « Conseil présidé par Fauvel », fol. 15 du *Roman de Fauvel* par Gervais du Bus et Raoul Chaillou de Pesstain, début XIV^e siècle



Le dessin subversif

Alors que la publication de caricatures du prophète par *Charlie Hebdo* fait polémique, le journal *Le Monde* met à la une ce croquis de Plantu : « Je ne dois pas dessiner Mahomet... » Plantu utilise la micrographie développée dans la culture islamique pour dessiner ce qui, aux yeux de certains, ne doit pas être représenté.

› Plantu, dessin paru à la une du *Monde*, 3 février 2008

Caricatures

Louis-Philippe est caricaturé ici en Gargantua avec une tête en forme de poire dévorant les écus arrachés au peuple dans la misère. Cette lithographie a entraîné la condamnation du dessinateur Honoré Daumier et de l'imprimeur pour « excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi, et offenses à la personne du Roi ».

› Honoré Daumier, *Le roi Louis Philippe caricaturé*, lithographie publiée dans le journal *La Caricature*, 16 décembre 1831



Tuer au nom de Dieu ?

Les religions sont censées relier les hommes mais elles les opposent parfois dans des combats mortels. La religion peut aussi être utilisée par des dirigeants politiques pour renforcer leur pouvoir et servir leurs intérêts. Faire cohabiter les croyances et les convictions, religieuses, philosophiques ou politiques sans fanatisme, dans le respect mutuel, tel est l'objectif d'une république laïque.

III^e croisade : Richard Cœur de Lion assiste à l'exécution de prisonniers turcs

Pour le pape, la croisade est le moyen de rassembler sous la bannière de l'Église la chevalerie d'Occident et d'imposer sa prééminence sur toute la chrétienté. Huit croisades se succèdent entre 1095 et 1270. Elles engagent plusieurs milliers de chrétiens et font autant de victimes. Les relations entre chrétiens d'Occident, chrétiens d'Orient et musulmans en ont été historiquement marquées.

► Sébastien Mamerot, *Les Passages d'Outremer faits par les Français contre les Turcs depuis Charlemagne jusqu'en 1462, 1475*



Quand Dieu donne son avis

Dans la tradition hébraïque, comme dans la tradition chrétienne, Dieu a dicté à Moïse ses commandements, parmi lesquels « Tu ne tueras point ».

Le respect de la vie humaine est une valeur partagée par toutes les religions ; il est donc pour le moins paradoxal de prétendre tuer au nom de Dieu.

► Affiche du film *Tu ne tueras point* de Krzysztof Kieślowski, 1988

**TU NE
TUERAS
POINT**

Le massacre de la Saint-Barthélemy

Ce massacre de protestants déclenché à Paris le 24 août 1572, pendant la Saint-Barthélemy, se prolonge durant plusieurs jours et s'étend à la province.

La noblesse française se déchire à l'époque entre catholiques et protestants, ces rivalités religieuses cachant des antagonismes politiques.

► Frans Hogenberg, *Massacre de la Saint-Barthélemy*, 1610



Des limites à la liberté d'expression ?

La liberté de penser, de s'exprimer et de publier est une conquête démocratique récente. Toutefois le racisme, l'injure ou la calomnie ne sont pas des opinions mais des comportements réprimés par la loi. Les journalistes y sont attentifs. À une époque où chacun peut publier sur Internet, il importe de s'interroger sur l'usage de cette liberté.

« Tous journalistes ? »

Cette une de *Libération* est un des premiers signes de prise de conscience de la perte du monopole de l'information détenu jusqu'alors par les journalistes. Le développement des réseaux sociaux permet désormais la diffusion massive. Chacun est confronté à de nouvelles responsabilités.

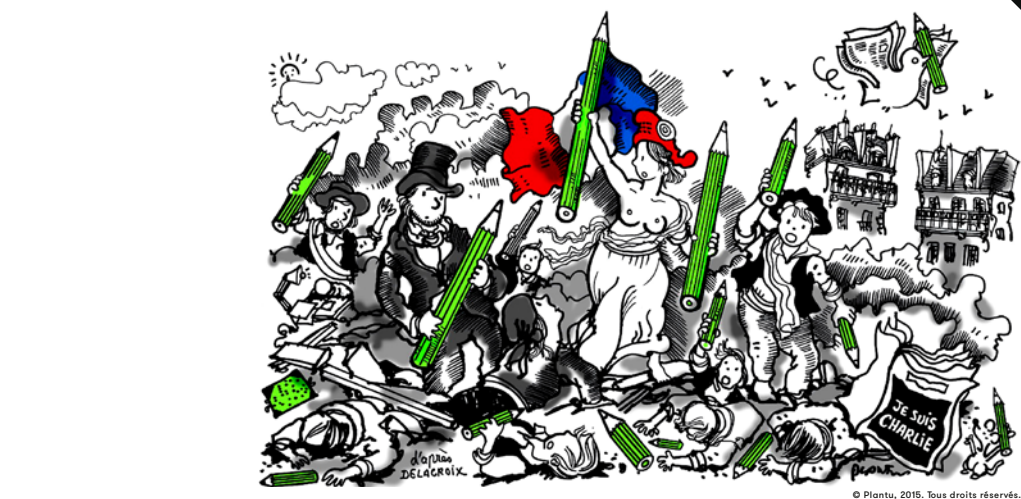
› Une de *Libération*, n° 7552, avec une photographie de Rob Griffith (AP), 20-21 août 2005

Anastasie, symbole de la censure

Jusqu'en 1870, les journaux illustrés, satiriques ou non, « ne pourront être publiés, exposés ou mis en vente sans l'autorisation préalable du ministère de la Police à Paris, ou des préfets dans les départements ».

L'arrivée des républicains au pouvoir, en 1876, permet le vote par le parlement de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, toujours en vigueur.

› André Gill, *Madame Anastasie*, dessin pour la une du journal *L'Éclipse*, n° 299, 19 juillet 1874



La Liberté guidant le peuple

Le combat pour la liberté d'expression reste d'actualité, comme en témoigne la manifestation organisée suite aux attentats contre le journal *Charlie Hebdo* dont Plantu rend compte en s'inspirant d'un tableau d'Eugène Delacroix peint après la Révolution de 1830. La Liberté guidant le peuple engage la foule à se munir de crayons pour sauver la liberté d'expression.

› Plantu, dessin paru à la une du *Monde*, 10 janvier 2015

Pourquoi interdire les signes ostensibles d'appartenance religieuse dans l'école publique ?

L'école de la République veut former des esprits libres, capables de se forger leur propre opinion. Le militantisme religieux ou politique et la publicité doivent rester à la porte de l'école. « Il ne s'agit pas de soumettre chaque génération aux opinions comme aux volontés de celle qui la précède, mais de les éclairer de plus en plus afin que chacune devienne de plus en plus digne de se gouverner par sa propre raison. » Condorcet (1743-1794).

Jules Ferry
Promulguées en 1881-1882, les lois de Jules Ferry ont rendu l'école gratuite, l'instruction obligatoire et l'enseignement public laïque. Inscrite dans le Code de l'éducation, la loi française sur les signes religieux dans les écoles publiques a été votée en 2004 : « Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. » Doivent ainsi être retirés à la porte de l'école publique, notamment, kippa, grande croix, voile...

› La rentrée des classes (école Simon Bolivar), 1932

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

Laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur propre opinion, exercer leur libre arbitre et le partage de la responsabilité de tout un chacun. Elle protège de toute expression de conviction religieuse ou politique.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet de la liberté d'expression dans la limite du respect de l'École comme établissement républicain et de la conviction de chacun.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire et ne peuvent porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

Le port de l'uniforme
L'uniforme a longtemps été le moyen d'effacer les signes d'appartenance sociale.
› Écoliers arrivant à l'école, 1912

La charte de la laïcité à l'école
En septembre 2013, le ministère de l'Éducation nationale se dote d'une charte de la laïcité à l'école, affichée dans l'ensemble des établissements publics et dans de nombreux établissements privés sous contrat.

Partager une culture commune ?

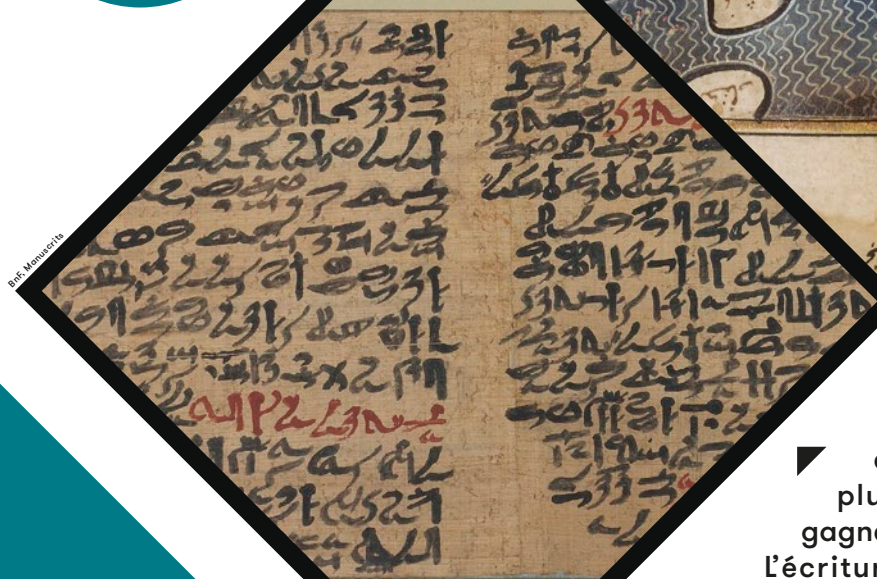
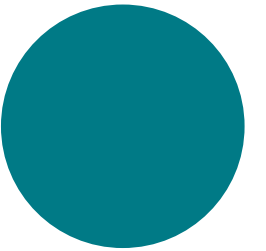
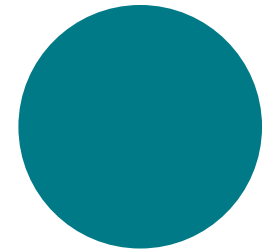
La Sicile, carrefour des cultures en Méditerranée au temps des Croisades au XIII^e siècle

Au carrefour des trois mondes, normand, arabe et byzantin, le royaume de Sicile, fondé en 1130 par Roger II, prince normand, est l'exemple de l'interpénétration des cultures sous le signe de la tolérance. Chacun pratique librement son culte. À la cour, on parle l'arabe autant que le français mais aussi le latin et le grec.

› Al-Idrîsî, *Livre de Roger* (vue de la Sicile), c. 1300



L'accès à une culture commune est possible, parce que, si chaque peuple a son histoire, l'humanité partage des mythes et récits fondateurs, une aventure de l'écriture et de la connaissance, une expérience de l'autre à travers les voyages, les échanges, l'art et la littérature.



Interpréter

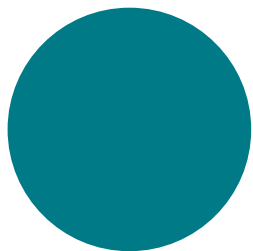
L'écriture naît il y a 5 000 ans en Égypte et en Mésopotamie, plus tard en Chine et gagne toutes les cultures. L'écriture nous permet de garder la mémoire, de capitaliser nos connaissances et de communiquer par delà le temps et l'espace. Le papyrus Prisse est l'un des plus anciens manuscrits littéraires de l'Égypte ancienne.

› Papyrus Prisse, *Enseignement de Ptahhotep*, 529-596

Le jeu d'échecs

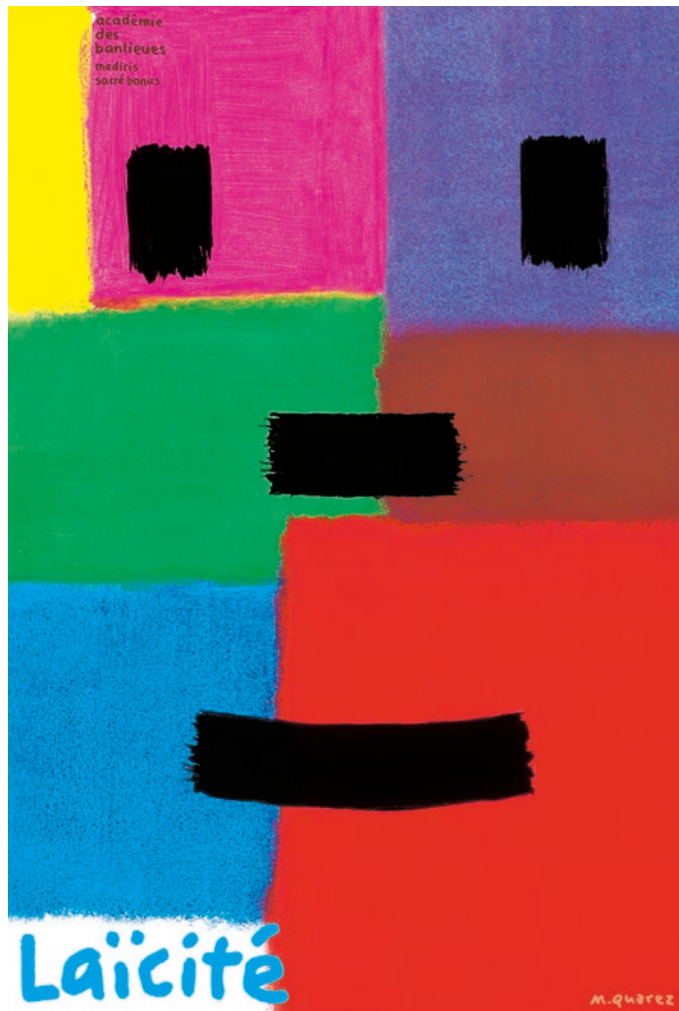
C'est en Inde, au VI^e siècle, que l'ancêtre des échecs est inventé. À la fin du VI^e siècle, une ambassade indienne introduit le jeu en Perse. En conquérant la Perse en 642, les Arabes en étendent la pratique au fur et à mesure de leurs conquêtes. Le jeu parvient dans l'Espagne musulmane pour atteindre l'Occident chrétien à la fin du X^e siècle, tandis que les caravanes l'ont déjà porté jusqu'en Chine et au Japon.

› Enfants jouant aux échecs dans la cour du musée de Cluny, Paris, 21 août 2013



Quelques textes de référence

Ils ont dit....



© Michel Quarez, 2014

« Laïcité : n.f., principe de séparation de la société civile et de la société religieuse, l'État n'exerçant aucun pouvoir religieux, et les églises aucun pouvoir politique. »

› *Le Petit Robert*, 2014

« Si vous voulez qu'on tolère ici votre doctrine, commencez par n'être ni intolérants, ni intolérables. », Voltaire, *Traité sur la tolérance*, 1763

« Je veux l'Église chez elle, et l'État chez lui. »
› Victor Hugo, *Discours à l'Assemblée nationale*, 1850

« Le législateur a eu pour objet (...) de distinguer deux domaines trop longtemps confondus : celui des croyances, qui sont personnelles, libres et variables, et celui des connaissances qui sont communes et indispensables à tous, de l'aveu de tous. »

› Jules Ferry, *Lettre aux instituteurs*, 27 novembre 1883

« La laïcité n'est ni un attribut propre à la modernité, ni une lubie française, ni une spécificité de la culture occidentale, mais un principe qui a une valeur universelle car il est lié à la nature humaine, à l'essence même de l'homme. »

› Abdenour Bidar, entretien réalisé par Jean-Claude Poizat pour *Le Philosophoire*, 2011



Pour aller plus loin :
www.classes.bnf.fr/laicite



Jean Corneec, *Laïcité*, illustrations de Jean Effel, Sudel, 1962. ©ADAGP, 2015

Cette exposition a bénéficié des conseils du comité scientifique composé de Jean-Louis Auduc, Jean Baubérot, Sylvie Dreyfus, Thierry Grillet, Cristina Ion, Françoise Juhel, Michel Lazar, Martine Mauvieux, Maxime Priéto, Bruno Racine, Sylviane Tarsot-Gillery, Annie Vernay-Nouri.

Sauf mention contraire, les documents présentés ici proviennent des collections de la BnF et ont été photographiés par son service de la Reproduction.

La laïcité en questions
Exposition pédagogique en 10 panneaux

Conception BnF
Direction de la Diffusion culturelle
Département des Publics et de la Médiation,
service de l'Action pédagogique
Département des Éditions,
service des Éditions multimédias

Avec la coopération du CNLJ, du département Littérature et Art, du département des Estampes et de la Photographie, du département des Manuscrits, du département

Philosophie, Histoire, Sciences de l'homme, du département des Sciences et Techniques et du département des Systèmes d'information de la BnF

Remerciements : aux Archives nationales, à Plantu, à Michel Quarez et à Alain Seksig, inspecteur pédagogique régional, référent Laïcité de l'académie de Paris

Conception graphique : Studio BW, Olivier Waissmann
Impression : Imprimerie de la Centrale, Lens

L'exposition est disponible sur simple demande à l'espace pédagogique de la BnF, site François-Mitterrand, ou en écrivant à :
action.pedagogique@bnf.fr